



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022
2022/128**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etai^ent présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M Michel CADIET) , Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

TARIFS 2023 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'ALSH selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Le tarif de l'ALSH est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Il précise que, pour la CAF, ALSH du mercredi est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2022.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique décident d'augmenter les tarifs plancher et plafond de la journée, du petit déjeuner, du repas, de la

pénalité en cas de non-réservation et du supplément en cas de sortie extérieure avec transport.

Une tarification pour les familles hors-communes est mise en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de l'ALSH qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPLIQUER** les modalités de tarification suivantes pour 2023 :

	A compter du 1er janvier 2023	
	Commune	Hors-commune
Journée		
Tarif journée	Taux d'effort 1.97%	Taux d'effort 1.97%
Tarif plancher de la journée	10.50 €	12.50 €
Tarif plafond de la journée	20.00 €	25.00 €
Supplément en cas de non-réservation	10.00 €	10.00 €
½ Journée		
Tarif demi-journée	Taux d'effort 1%	Taux d'effort 1%
Tarif plancher ½ journée	5.50 €	7.50 €
Tarif plafond ½ journée	11.50 €	15.00 €
Supplément en cas de non-réservation	5.00 €	5.00 €
Journée camp		
Tarif journée camp	Taux d'effort 2.75%	Taux d'effort 2.75%
Tarif plancher journée camp	19,50 €	25.00 €
Tarif plafond journée camp	36,50 €	40.00 €
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	4.00 €	4.00 €
Tarif petit déjeuner	0.90€	0.90€

Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	4.50 €	4.50 €
--	--------	--------

Le tarif du repas évoluera selon le tarif de restauration scolaire appliqué aux classes élémentaires chaque année

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022
Et de la publication, le 14 décembre 2022**

**Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ**

